



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026**

ARTICLE 1 - INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Ce service est assuré par la mairie de Vennecy.

➤ Nouvelle inscription : Familles n'ayant pas d'accès au Portail Familles

Suite à l'inscription scolaire de votre enfant, une « Fiche sanitaire et de renseignements Restauration Scolaire et Activités péri- et extra- scolaire » vous sera remise. Cette fiche doit être complétée et transmise en mairie avec les pièces complémentaires demandées. Une fois le traitement du dossier de votre enfant, vous recevrez un mail pour l'ouverture d'accès à votre compte sur le Portail Familles. Sur votre espace, vous pourrez vérifier que l'ensemble des documents nécessaires soient présents, sans quoi, vous devrez intégrer les pièces manquantes.

➤ Enfant déjà scolarisé : Familles ayant déjà un accès au Portail Familles

Si vous disposez déjà d'un accès au Portail Familles, aucun dossier papier ne sera nécessaire. La mise à jour du dossier enfant/famille sera à réaliser directement via votre espace. Pour cela, vérifier les données et intégrer les documents demandés.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Après validation de l'inscription administrative de votre/vos enfant(s) par les services administratifs, l'accès à votre espace vous permettra de réaliser les inscriptions nécessaires et les réservations pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le Portail Familles est un outil de gestion par les familles 100% dématérialisé, accessible 24h/24 depuis un smartphone, tablette ou ordinateur.

1. Gestion des réservations

Toute réservation/modification de repas pour la restauration scolaire doit se faire **au plus tard le lundi de la semaine précédente avant 23h45**, sur votre espace. Les réservations sont obligatoires.

En cas de non-respect de ce délai, il sera impossible d'effectuer une réservation ou modification via votre espace.

De plus, toute consommation de repas non prévue entraînera une majoration de facturation.

2. Gestion des absences

Les absences à l'initiative de l'école (sorties scolaires, grèves, enseignant absent non remplacé, etc.) ne vous seront pas facturées.

Les absences pour maladie seront décomptées à compter du deuxième jour d'absence et sur l'envoi d'un écrit (mail à mairie@vennecy.fr ou courrier à la mairie avant la fin du mois).

Le premier jour sera facturé, à partir du deuxième jour, la mairie prend en charge les repas de l'enfant malade.

ARTICLE 3 - RÈGIME ALIMENTAIRE

Les familles ont le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) en **repas traditionnel**, **repas sans viande** ou en repas fourni dans le cadre d'un **P.A.I. alimentaire**.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal (*cf. Annexe 1*).

1. Tarif régulier

Le repas est facturé en tarif régulier, lorsque l'enfant déjeune au restaurant scolaire au moins une fois par semaine.

Le prix du repas pour l'année est calculé en fonction du quotient familial du foyer, si celui-ci est connu par le service :

- Tarif bas = Quotient familial compris entre 0€ et 999.99€
- Tarif moyen = Quotient familial compris entre 1000€ et 1499.99€
- Tarif haut = Quotient familial à partir de 1500€

2. Tarif occasionnel

Il est possible de déjeuner au restaurant scolaire de façon occasionnelle.

3. Tarif P.A.I.

Un tarif fixe est appliqué en cas de Projet d'Accueil Individualisé, dans le cadre d'allergie / de trouble alimentaire.

ARTICLE 5 - FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures (Avis des Sommes à Payer) sont établies mensuellement par la mairie et envoyées par courrier postal aux parents.

Le règlement se fait directement auprès du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Pour cela, plusieurs moyens de paiement sont mis à disposition des familles :

- Paiement par internet au moyen d'une carte bancaire en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr (références de facturation sur l'ASAP)
- Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, accompagné du Titre Interbancaire de Paiement (talon détachable de l'ASAP)
- Paiement par virement bancaire vers le compte du SGC de Pithiviers (BIC/IBAN : BDFEFRPPXXX FR343000100541F4550000000007)
- Paiement en numéraire au guichet du SGC de Pithiviers
- Paiement par prélèvement automatique sur votre compte (Mandat de prélèvement et RIB à transmettre dans l'onglet correspondant, sur votre espace)

En cas d'impayés, le Trésor Public se réserve le droit de procéder à des oppositions à tiers détenteurs. Les familles, ayant opté pour le prélèvement, seront définitivement exclues de cette procédure de paiement par le Trésor Public, en cas de rejet de deux prélèvements pour le motif de non-provision.

Les repas consommés par votre enfant au restaurant scolaire vous engagent : les factures sont à honorer, quel que soit le mode de paiement retenu.

ARTICLE 6 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

En cas de P.A.I. en coordination avec l'école et le médecin scolaire, une copie du dossier P.A.I. devra être déposée en mairie par les parents.

La mise à jour du P.A.I. est obligatoire chaque début d'année scolaire.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sauf dans le cas d'un P.A.I.

Dans le cadre d'un P.A.I. alimentaire, les parents devront apporter le repas pour leur enfant. Par mesure d'hygiène, le repas sera conditionné dans une boîte hermétique et devra être déposé au restaurant scolaire avant le début de la classe.

En dehors d'un P.A.I., aucun régime particulier ne sera pris en compte.

ARTICLE 7 - CHARTE DU BIEN VIVRE

En cas de problème de discipline (non-respect de la charte du restaurant scolaire (*cf. Annexe 2*)), après avertissement à l'enfant et aux parents, l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement sur décision du Maire, en accord avec la famille.

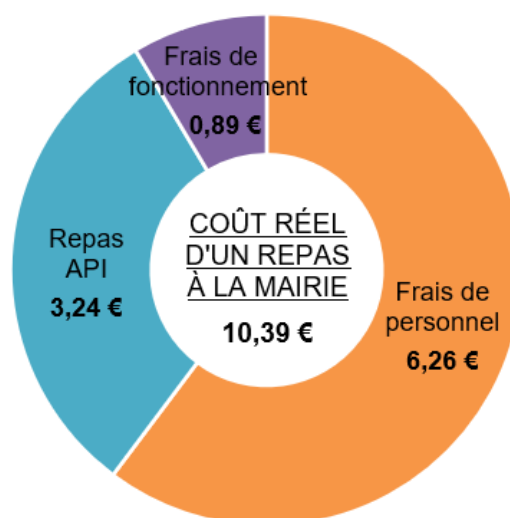
ARTICLE 8 - MATERNELLE

Chaque enfant scolarisé en maternelle doit être muni d'une serviette de table propre. Elle sera à renouveler tous les lundis et les jeudis et devra être marquée au nom de l'enfant.

ANNEXE 1 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Cf. Délibération n°2025/24 du 14 mai 2025

TARIF RÉGULIER	
Quotient familial	Tarif
De 0 € à 999.99 €	2,90 €
De 1 000 € à 1 499.99 €	3,90 €
À partir de 1 500€	4,90 €
TARIF OCCASIONNEL	
	5,10 €
TARIF MAJORÉ	Tarif habituel + 5,10 €
TARIF P.A.I.	1,70 €



ANNEXE 2 - CHARTE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE AU RESTAURANT SCOLAIRE

AVANT LE REPAS	
Nous passons tous un bon moment si... • Je passe aux toilettes • Je me lave les mains • Je me range calmement • Je m'installe tranquillement à table Donc je peux... • Choisir ma place	Nous ne passons pas un bon moment si... • Je me bats en attendant de rentrer dans le réfectoire • Je bouscule mes camarades en rentrant • J'entre bruyamment • Je cours pour entrer dans le réfectoire • Je réserve les places de mes copains et empêche les autres de s'asseoir Alors... • Les responsables me feront entrer en dernier dans le réfectoire
PENDANT LE REPAS	
Nous passons tous un bon moment si... • Je reste correctement assis à table • Je respecte le personnel de cantine • Je mange proprement • Je sers équitablement ma table si je suis responsable du service • Je maintiens la propreté du lieu et je prends soin du matériel • J'essaye de goûter aux aliments proposés avant de dire que je n'aime pas • Je parle poliment et sans crier	Nous ne passons pas un bon moment si... • Je crie, parle trop fort ou suis bruyant • Je gaspille ou jette la nourriture (je joue avec ou en prends plus que ce que je peux manger) • Je me sers ou sers copieusement mes copains au détriment des autres • Je suis incorrect avec le personnel (je n'écoute pas ce qu'on me dit, je réponds, je me moque)

Donc je peux... • Aller chercher du pain après l'arrivée de l'entrée • Aller chercher de l'eau • Confier mes problèmes au personnel • Redemander un plat s'il en reste	• J'insulte ou me moque de mes camarades • Je me lève ou sors du réfectoire sans permission Alors... • Les responsables me placent à une table où je ne gênerai plus personne et pourrai manger calmement • Je resterai après le repas pour discuter avec les responsables de mon comportement • Mes parents seront alertés de mon comportement • Monsieur le Maire rencontrera mes parents si mon comportement ne s'améliore pas
--	--

APRÈS LE REPAS

Nous passons tous un bon moment si... • J'aide au rangement de ma table et à son nettoyage (empiler les verres, assiettes et couverts en bout de table et ramasser les miettes à l'aide d'une éponge) • Je sors calmement et sans courir, après en avoir eu la permission Donc je peux... • Participer au fonctionnement de la cantine	Nous ne passons pas un bon moment si... • Je me lève de table sans autorisation Alors... • Les responsables me feront attendre et sortir le dernier
---	---

DANS LA COUR DE RÉCRÉATION

Nous passons tous un bon moment si... • Je joue et je m'amuse seul ou avec les autres • Je ne vais pas dans les toilettes pour jouer • Je tire la chasse d'eau et me lave les mains après avoir utilisé les toilettes • Je signale tout problème au personnel de surveillance, qui en tiendra compte Donc je peux... • Jouer à tous les jeux avec tous mes camarades	Nous ne passons pas un bon moment si... • J'embête les autres ou les empêche de jouer • Je fais des bêtises dans les toilettes ou les salis Alors... • Je reste assis à côté des responsables et réfléchis au bon comportement à avoir pour retourner jouer
---	--

Le Maire,
Roger DESLANDES

